



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20241024-2024_10D01-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Sandrine FUZEAU pour Virginie LEBERT – Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents 7 Votants 10 Date de la convocation : **18 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Pascal TRETON** a été désigné secrétaire de séance.

**4.5 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
DELIBERATION N°2024_10D01**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, [compléter le conseil municipal par délibération du 22 février 2024 après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 14 octobre 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Palluau ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).**

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/10/2024
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20241024-2024_10D02-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU pour Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents 7 Votants 10 Date de la convocation : **18 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Pascal TRETON** a été désigné secrétaire de séance.

7.10 CONGRÈS DES MAIRES 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_10D02

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires, des adjoints et de techniciens présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

1) de mandater le maire et les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints et le responsable des services techniques à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

2) de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les propositions susvisées.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 04/11/2024
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20241024-2024_10D03-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Sandrine FUZEAU pour Virginie LEBERT – Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents 7 Votants 10 Date de la convocation : **18 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Pascal TRETON** a été désigné secrétaire de séance.

7.10 ASSAINISSEMENT : TARIFS REDEVANCE ET FRAIS DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2025
DÉLIBÉRATION N° 2024_10D03

Vu la délibération du 07 décembre 2023, fixant les tarifs des frais et participation du service assainissement au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 04 octobre 2022, fixant les tarifs appliqués de la redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est compétent pour fixer le montant des frais et participation en matière d'assainissement,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, il doit se prononcer sur les tarifs de la redevance assainissement collectif de l'année suivante, et précise que STGS demande la communication de ces tarifs avant le 15 novembre pour qu'ils soient applicables au 1^{er} janvier 2025. Afin de ne pas menacer l'équilibre économique du service, Madame le Maire propose une légère augmentation du montant de la redevance aligné sur l'augmentation au du coût de la vie d'environ 2%.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taxes du service assainissement au 1er janvier 2025,

	P. A. C.	FRAIS DE BRANCHEMENT	FRAIS DE CONTRÔLE - MUTATION	
		Tabouret en attente	par contrôle	Déplacement sans contrôle pour absence d'eau...
2025	1 200,00 € H.T	1 200,00 € H.T	120,00 € H.T	30,00 € H.T

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance assainissement au 1er janvier 2025,

- o Abonnement : 35 € HT
- o Prix au m3 : 1.63 € HT

- **PRECISE QUE :**

- o Pour les foyers disposant d'une autre source que le raccordement AEP, le volume pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés est de 30 m3 par personne et par an
- o Pour les foyers disposant de 2 sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés (à raison de 30 m3 par personne et par an) ou la consommation annuelle du branchement AEP (alimentation eau potable).

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20241024-2024_10D03-DE

S²LO

- o Cette délibération est reconduite dès lors que la collectivité reconduit la délibération.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à STGS.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/10/2024
Qualité : Maire de Paillevau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20241024-2024_10D04-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire
Étaient présents (9) : - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -
Excusés (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA
Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU
Pouvoir (1) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Sandrine FUZEAU pour Virginie LEBERT – Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALLET
Présents 7 Votants 10 Date de la convocation : **18 OCTOBRE 2024**
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Pascal TRETON** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 DECISION MODIFICATIVE N°2-2024
DÉLIBÉRATION N° 2024_10D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2024 voté le 28 mars 2024,
Considérant que des ajustements de crédits doivent être effectués sur ce budget,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FOCNTIONNEMENT		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
D 611	Contrat de prestation de services	-2 600 €
D61521	Entretien et réparation sur terrain	-1 000 €
D 615231	Entretien et réparation sur voirie	-13 000 €
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+16 600 €
TOTAL		0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre cette décision modificative N°2

VOTE : **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSENTENTION : 0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/10/2024
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.